

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 021-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.46

Déposée le : 08.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : 581/2021 du 12 mai 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Retards dans l'instauration de la limitation du libre-choix des moyens d'enseignement du français

En adoptant les motions « Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères », « Sortie programmée de 'l'immersion linguistique' » le 10 mars 2020, le Grand Conseil s'est clairement positionné en faveur d'un libre choix limité parmi plusieurs moyens d'enseignement pour le français dans les écoles obligatoires du canton. La mise en œuvre de ces motions est malheureusement reportée à la rentrée scolaire 2022.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison les moyens d'enseignement du français conformes au plan d'études ne sont-ils pas autorisés d'emblée dès la rentrée 2021 ?
2. Visiblement, le Conseil-exécutif veut évaluer de « nouveaux » moyens d'enseignement du français. Des quels s'agit-il et combien d'écoles sont-elles concernées ? Quels sont les critères d'évaluation ?
3. Pour l'enseignement du français en 3^e et 4^e années du degré primaire, l'auteur et l'autrice de l'interpellation sont d'avis qu'il n'existe actuellement sur le marché, outre l'ouvrage *Mille Feuilles*, qu'un seul autre support conforme au plan d'études, à savoir *Ça roule* aux éditions Klett & Balmer.
4. Pour l'enseignement du français de la 5^e année du degré primaire à la dernière année du degré secondaire I, l'auteur et l'autrice de l'interpellation sont d'avis qu'il existe actuellement sur le marché, outre l'ouvrage *Mille Feuilles*, seulement deux autres supports conformes au plan d'études, à savoir *Ça bouge* aux éditions Klett & Balmer et *Dis donc* aux éditions Lehrmittelverlag Zürich. Au vu de ce nombre pour le moins limité d'options, est-il vraiment justifié de procéder à des évaluations supplémentaires ?
5. Si tant est que d'autres évaluations soient nécessaires, il faudrait alors impliquer le plus grand nombre possible d'écoles et de classes. Pourtant la Direction de l'instruction publique et de la culture refuse d'intégrer de nouvelles classes à partir de la 5^e année du degré primaire (niveau S1) dans le processus d'évaluation. Comment cette contradiction s'explique-t-elle ?

Motivation de l'urgence : les réponses à l'interpellation devraient logiquement être fournies d'ici la session d'été, puisque le sujet concerne la prochaine rentrée scolaire 2021.

Réponse du Conseil-exécutif

L'année dernière, le Conseil-exécutif a indiqué au Grand Conseil qu'il était ouvert à l'idée d'instaurer un choix limité parmi plusieurs moyens d'enseignement imposés pour les langues étrangères. Il est essentiel que les enseignants et enseignantes disposent d'un manuel qu'ils utilisent avec plaisir et conviction. Dès lors, la Direction de l'instruction publique et de la culture a chargé un groupe de travail d'élargir la liste des moyens d'enseignement autorisés pour la partie germanophone du canton et de procéder à leur introduction.

Point 1

Les expériences faites avec les moyens d'enseignement actuels ont révélé que les nouveaux manuels devaient être introduits avec précaution, après que les enseignants et enseignantes aient déterminé s'ils étaient utilisables dans les classes. Par conséquent, le calendrier convenu avec le groupe de travail susmentionné prévoit que la décision concernant la liste des moyens d'enseignement autorisés parmi lesquels choisir dans la partie germanophone du canton soit prise pour l'année scolaire 2022-2023, lorsque les résultats de tous les tests (réalisés sur le terrain aux degrés primaire et secondaire I) seront disponibles. Lors de la prochaine année scolaire (2021-2022), le canton de Berne poursuivra les tests au degré secondaire I avec les manuels *Ça bouge* (éditions Klett) et *Dis donc* (éditions Lehrmittelverlag Zürich) et débutera le test avec le manuel *Ça roule* (éditions Klett) en 3^e année du degré primaire. Sur la base des résultats des tests, la Direction de l'instruction publique et de la culture décidera, de concert avec le groupe de travail et la commission chargée du plan d'études et des moyens d'enseignement, quels manuels seront admis pour quels degrés scolaires en ce qui concerne la partie germanophone du canton.

Point 2

L'évaluation des moyens d'enseignement et du matériel didactique est une tâche importante du canton, qui est soutenu par la commission chargée du plan d'études et des moyens d'enseignement pour ce qui est de la partie germanophone du canton. Cette commission évalue préalablement les manuels qui sont imposés ou recommandés par le canton, et ce pour toutes les disciplines enseignées. En Suisse alémanique, les moyens d'enseignement sont évalués au moyen de Levanto, un instrument standardisé qui a été développé par l'Interkantonale Lehrmittelzentrale.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- conception des disciplines conforme au Lehrplan 21,
- orientation sur le système de compétences du Lehrplan 21,
- traitement des compétences fixées pour chaque domaine disciplinaire.

Point 3

Tout comme l'auteur et l'autrice de l'interpellation, le Conseil-exécutif est d'avis qu'actuellement seul le manuel *Ça roule* est conforme au plan d'études. Celui-ci peut être utilisé en 3^e et 4^e années du degré primaire à la place du manuel *Mille Feuilles*. Il incombe maintenant au canton d'en évaluer la qualité et de déterminer s'il peut être utilisé dans les classes (voir aussi la réponse aux questions 1 et 2).

Point 4

Voir la réponse aux questions 1, 2 et 3.

Point 5

Les tests sont évalués selon des méthodes qualitatives, c'est-à-dire que des questions ouvertes sont posées aux classes participantes afin d'analyser et d'évaluer les manuels le plus exhaustivement possible. Les tests, y compris les sondages, sont en cours au degré secondaire I depuis le début de l'année scolaire, raison pour laquelle aucune nouvelle classe n'a pu être admise rétroactivement aux tests. En revanche, au degré primaire, les classes de 3^e année qui souhaitent utiliser le manuel *Ça roule* à partir de la prochaine rentrée peuvent prendre part au test avec l'accord de leur commune. Le Conseil-exécutif est convaincu que les tests et l'évaluation faite par la commission chargée du plan d'études et des moyens d'enseignement permettront d'obtenir les informations nécessaires pour prendre une décision fondée et mesurée en ce qui concerne la liste des moyens d'enseignement autorisés parmi lesquels choisir dans la partie germanophone du canton.

Destinataire

– Grand Conseil